



ARRETE N°: 142/186

**Délégation de fonctions et de signature à
Madame Stéphanie MORELLI
Huitième Adjointe au Maire délégué**

Le Maire délégué de Lomme,

Vu le décret n°2000-151 du 22 février 2000 portant fusion avec association des communes de Lille et de Lomme,

Vu l'article 25 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-15 et L. 2113-20, dans leur rédaction antérieure à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, et ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2511-26, L.2511-28,

Vu la délibération n°2026/18 du 29 mars 2026 fixant à dix le nombre des Adjoints au Maire délégué de Lomme et le procès-verbal de leur élection en date du 29 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer une partie de mes fonctions aux adjoints pour permettre une bonne administration de la commune associée,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Stéphanie MORELLI, Huitième Adjointe au Maire délégué, pour les dossiers et questions suivants :

➤ Ecologie Sociale et Populaire

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Madame Stéphanie MORELLI** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des délibérations du conseil communal,
- la signature des actes relatifs aux équipements de proximité et des actes non décisionnels.

Article 3 : La signature par Madame Stéphanie MORELLI des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

"Pour le Maire délégué de Lomme et par délégation,
La Huitième Adjointe,

Stéphanie MORELLI".

Article 4 : Le Directeur Général des Services en charge de la commune associée de Lomme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet de la Ville et notifié à l'intéressée.

Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Service de gestion comptable de Lille.

Hôtel de ville de Lomme, le 30/03/2026

Le Maire de Lille,

Arnaud DESLANDES



Maire délégué de Lomme,

Olivier CAREMELLE



Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,
Reçu en Préfecture le
Publié le 16 AVR. 2026

Je soussignée, Stéphanie MORELLI, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.